

CHAMBRE HYPERBARE

6650

LISTE DES VALEURS UNITAIRES

PRÉAMBULE

La valeur unitaire représente le temps moyen d'utilisation de salle par le personnel technique pour exécuter une fois, une procédure de traitement. Le temps moyen correspond à un nombre d'unités techniques provinciales (UTP). Chaque unité équivaut à une minute de temps continu.

La compilation des valeurs unitaires est conditionnelle à l'imputation des heures de travail du personnel technique et des salaires dans le centre d'activités (c/a) 6650 - chambre hyperbare. L'unité de mesure est une donnée compilée dans le but de fournir une indication des activités de la chambre hyperbare et non de toutes les activités du c/a. Elle permet au gestionnaire d'examiner le niveau d'activités génératrices d'unités, soit dans le temps, soit par rapport à l'ensemble des activités du personnel imputées au c/a.

La procédure de traitement équivaut à l'administration d'un traitement d'oxygénothérapie hyperbare en caisson monoplace ou multiplace à un usager par un opérateur de caisson. Ce traitement comprend l'installation et la désinstallation de l'usager dans le caisson, la compression, une période d'exposition à la pression et à l'oxygène puis une décompression.

La valeur unitaire a été établie en tenant compte des activités suivantes :

- Préparation de la salle et du matériel nécessaire
- Évaluation et explication à l'usager
- Installation de l'usager
- Exécution de la procédure
- Surveillance et assistance à l'usager
- Remise en état de la salle après exécution de la procédure
- Contrôle de la qualité

Dans le cas où il y aurait plusieurs traitements ou plongées pour un même usager dans une même journée, il est important de compiler les UTP de chaque traitement.

Étant donné que certaines activités ne sont pas comprises dans les activités génératrices d'UTP, le ratio nombre d'UTP (excluant les UTP achetées) par heure travaillée doit être **inférieur** à 60.

Les valeurs unitaires ne tiennent pas compte des activités suivantes :

- Le temps de déplacement
- Fonctions administratives générales :
 - gestion du personnel
 - secrétariat
 - etc.
- Développement des ressources humaines :
 - mise à jour
 - perfectionnement
 - etc.
- Périodes d'attente
- Rédaction d'un rapport par un médecin

Lorsque l'on fait plusieurs tentatives avant de réussir une procédure, on ne doit compter néanmoins qu'une seule procédure.

CHAMBRE HYPERBARE

6650

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES1. GROUPE D'USAGERS

Lorsque les activités sont dispensées à un groupe d'usagers par un même intervenant, l'enregistrement se fait en répartissant également le total d'UTP de service entre les usagers du groupe. Par exemple, dans le cas d'une séance de groupe, d'une heure, à laquelle six usagers assistent, on doit enregistrer dix UTP de service pour chaque usager. Les UTP ne peuvent dépasser le temps consacré aux usagers. Il en est de même lorsque les usagers occupent des caissons différents.

2. USAGER TRAITÉ PAR PLUS D'UN INTERVENANT

Si un usager est traité simultanément par deux ou trois intervenants du service avec des attributions différentes, chacun des intervenants enregistre des UTP qui correspondent aux services dispensés.

3. PROCÉDURES D'INHALOTHÉRAPIE

Cette liste comprend quelques procédures d'inhalothérapie, réalisées par le personnel dont le salaire est imputé à ce c/a 6650 - Chambre hyperbare. Dans les autres cas, les coûts de l'inhalothérapeute doivent être imputés au c/a 6350 - Inhalothérapie.

4. NOUVELLES DEMANDES D'AJOUT OU DE MODIFICATION AUX VALEURS UNITAIRES

Lorsqu'une nouvelle demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires doit être faite, nous vous demandons de remplir le formulaire annexé à la circulaire codifiée 03.04.01.01 sur les valeurs unitaires et ensuite le transmettre à l'adresse : rapfin@msss.gouv.qc.ca.

Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires**Légende des notes**

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ajoutés ou modifiés afin d'effectuer la formation des employés et les mises à jour des fichiers nécessaires.

A : Ajout d'un nouveau code de procédure

M : Un ou plusieurs des éléments suivants :

- Modification du libellé ou de l'unité de compte
- Transfert de la procédure d'un sous-centre d'activités à un autre
- Augmentation ou diminution de la valeur unitaire

R : Retrait d'un code de procédure

Trait dans la marge

Donne une indication des modifications apportées sur la page de la version en vigueur uniquement.

Date en bas de page

Elle correspond au jour d'entrée en vigueur des dernières modifications de cette annexe. Ces dates peuvent être antérieures à l'exercice financier en cours s'il n'y a pas eu de modifications subséquentes.

En-tête

On y retrouve l'année de la mise à jour de l'Annexe I - Chambre hyperbare.

Unité de compte

À moins d'avis contraire dans cette colonne ou dans la description de la procédure, l'unité de compte est l'usager, ce qui indique un code de procédure par usager pour chacune des interventions. L'unité de compte permet de préciser l'utilisation du code et de le multiplier, s'il y a lieu.

CHAMBRE HYPERBARE

6650

Mise à jour au 1^{er} avril 2021

Code	Note	Description	Valeur unitaire	Unité de compte
		Aucune modification		

Pour toute question concernant cette liste des valeurs unitaires, veuillez communiquer avec :

rapfin@msss.gouv.qc.ca
Direction des normes et des pratiques de gestion réseau
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-5940
Télécopieur : 418 266-5958